

À Nantes, les scooters thermiques interdits dans les aires piétonnes

Par Le Figaro avec AFP

Publié il y a 31 minutes



Le centre-ville de Nantes. *altitudedrone / stock.adobe.com*

La circulation et le stationnement des scooters à moteur thermique sont désormais interdits dans les aires piétonnes du centre de Nantes pour limiter les nuisances sonores générées par les livreurs de repas à domicile, selon un arrêté municipal signé lundi 8 mars.

«*Les aires piétonnes de Nantes (avec et sans contrôle d'accès) sont interdites à la circulation des deux-roues motorisés à moteur thermique*», selon l'article 2 de l'arrêté consulté par l'AFP.

Les livreurs de repas à domicile en scooter à moteur thermique ne sont plus autorisés à circuler que de 7h30 à 11h30 dans les aires piétonnes, tandis que ceux à moteur électrique peuvent circuler toute la journée, de 6h00 à 2h00. Cette interdiction de circulation a été prise au vu *«des nombreuses plaintes et doléances de riverains et commerçants pour les nuisances occasionnées par les activités de livraisons dans les aires piétonnes du centre-ville»*, selon l'arrêté municipal.

«C'est un effet de la crise sanitaire d'avoir multiplié le nombre de livraisons de repas. Pour répondre à la demande, les livreurs sont passés du vélo au scooter. Et, dans le centre-ville, c'est devenu insupportable pour les riverains qui s'en plaignent», a expliqué à l'AFP Pascal Bolo, adjoint (PS) à la sécurité et à la tranquillité publique à la mairie de Nantes. *«Ça pétarade dans tous les coins, c'est infernal pour ceux qui habitent en zone piétonne»*, témoigne Corinne Rotach, du collectif Ras Le Scoot à Nantes. *«Ça s'est aggravé depuis l'essor des plateformes de livraison.»*

Avec la publication de cet arrêté, *«on est content par rapport au bruit et à la sécurité des piétons et des enfants»*, s'est félicitée Mme Rotach. *«J'espère que ça va faire bouger d'autres villes»*, a-t-elle ajouté. *«On pense qu'on va faire des émules car c'est un peu partout pareil»*, a aussi estimé M. Bolo, qui a expliqué avoir appliqué le même principe que pour l'ensemble des livraisons dans le centre de Nantes: *«On ne livre pas après 11H30»*.

Pour protester contre cet arrêté, près d'une centaine de livreurs de repas à scooter se sont rassemblés lundi midi sur l'esplanade des Machines de l'île, à Nantes, selon le quotidien régional Ouest-France. *«Je peux les comprendre»*, a commenté M. Bolo, qui a promis de poursuivre la concertation. *«Mais c'est compliqué car il n'y a pas beaucoup d'organisation collective dans ce milieu. L'ubérisation générale ne peut pas fonctionner»*, a-t-il ajouté.

À partir du mois d'avril, les livreurs en infraction risqueront une amende de 135 euros, selon M. Bolo, qui a promis de faire de la *«pédagogie»* jusqu'à cette date.